

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°17 du 23 avril 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

abrogeant l'arrêté du 26 août 2003 fixant les attributions du centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement.

Du 1er mars 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT.

ARRÊTÉ abrogeant l'arrêté du 26 août 2003 fixant les attributions du centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement.

Du 1^{er} mars 2010

NOR D E F D 1 0 0 6 0 0 6 A

Texte abrogé :

Arrêté du 26 août 2003 (JO du 29, p. 14746 ; BOC, 2003, p. 6181 ; BOEM 110.4.1.13, 800.2.8.2).

Référence de publication : JO n° 57 du 9 mars 2010, texte n° 13 ; signalé au BOC 17/2010.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 26 août 2003 fixant les attributions du centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement est abrogé.

Art. 2. Le délégué général pour l'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2010.

Hervé MORIN.